



Direction Générale des Services

Direction de l'Environnement

DE-Service Eau et Assainissement

Affaire suivie par : C. Pouillart

Poste:

2014-CP-5061

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 mai 2014

POLITIQUE A04 AMÉLIORER LES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ATTRIBUTION DE 20 SUBVENTIONS PROROGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE 2 SUBVENTIONS

Politique : Améliorer les grands équilibres environnementaux							
Secteur : Valoriser le patrimoine hydraulique							
Programme : Schéma départemental de l'eau							
Données financières	Investissement				Fonctionnement		
Enveloppes de financement	AP		CP 2014		CP 2014		
Montant actuel	25 000 000		1 697 740		36 526		
Montant déjà engagé	1 813 146		1 116 848		24 572		
Montant disponible	23 186 854		580 892		11 954		
Montant réservé pour ce rapport	4 051 860		580 892		11 911		
Répartition de l'AP 2014 en M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	1,7	1,9	4,6	5	5	4,5	2,3

Dans le cadre de la politique de l'éco-département votée le 29 mars 2013, le Conseil général a réaffirmé sa volonté de mener une politique de l'eau ambitieuse. C'est ainsi que le schéma départemental de l'eau (SDE) a été adopté par délibération du 18 octobre 2013 pour la période 2014-2018. Les modalités d'aide dans le cadre du SDE se substituent à celles de la politique contractuelle de l'eau. Néanmoins, afin de respecter une période de transition pour les dossiers d'envergure dont l'élaboration par les maîtres d'ouvrage est en cours depuis de longues années, il a été autorisé par délibération du 14 février 2014 l'instruction de 11 dossiers selon les modalités précédemment applicables (contrats eau), sous réserve que les dossiers élaborés sur la base de dossiers de consultation des entreprises aient été déposés au plus tard le 31 mars 2014.

A ce titre, dans le présent rapport, il vous est proposé d'allouer des subventions aux communes d'Herbeville, Montchauvet, Poigny-la-Forêt, Sonchamp, à la communauté de communes contrée d'Ablis Portes d'Yvelines (CAPY), à la communauté de communes des Portes de l'Ile de France (CCPIF), et au syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Neauphle-le-Château (SIARNC) dont les projets sont inscrits sur la liste annexée à la délibération du 14 février dernier, pour un montant total maximal de subvention de 3 974 308 € en investissement.

Il vous est proposé également d'accorder des subventions au titre du schéma départemental de l'eau à la commune de Versailles, au syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Neauphle-le-Château (SIARNC), au syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY), au syndicat mixte d'assainissement de Sartrouville Maisons-Laffitte Mesnil-le-Roi et Montesson (SMAS3M) et au syndicat mixte du bassin supérieur de l'Orge (SIBSO), pour un montant total maximal de subventions de 89 463 € à raison de 77 552 € en investissement et 11 911 € en fonctionnement.

Enfin, il vous est proposé de proroger le délai de validité d'une subvention attribuée au syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Rambouillet (SYMIPERR) dans le cadre du programme de lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires 2009 ainsi que celui d'une subvention attribuée au syndicat intercommunal d'aménagement de la Mauldre supérieure (SIAMS) dans le cadre du programme études eau 2010.

A – RAPPEL :

Politique contractuelle de l'eau :

Les opérations relatives aux travaux de dépollution des eaux usées et pluviales étaient aidées dans le cadre des contrats eau au taux de subvention de 15% pour les collectivités urbaines et 35% pour les collectivités rurales.

Schéma départemental de l'eau :

Le règlement des aides dans le domaine de l'eau a été adopté par délibération du Conseil général du 18 octobre 2013. Le SDE est basé sur le financement d'actions prioritaires définies par unité hydrographique. Les collectivités devront avoir soldé leur éventuel contrat eau adopté avant mai 2010, à la date de la demande de subvention. Les demandes de subvention sont examinées au regard de l'intérêt technico-économique des projets, à l'issue de la consultation des entreprises pour les travaux. Les études préalables, dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, et les acquisitions foncières sont instruites en même temps que les travaux à l'issue de la consultation des entreprises.

Les actions susceptibles d'être aidées, selon les unités hydrographiques, dans le cadre du SDE, sont :

- la collecte des eaux usées,
- le traitement des eaux usées,
- la maîtrise du temps de pluie,
- l'assainissement non collectif,
- l'entretien des rivières.

Le taux unique de subvention est de 20% maximum.

Les montants des travaux sont plafonnés par nature d'opération.

Le montant cumulé des dépenses subventionnables est plafonné à 10 000 000 €HT par collectivité pour une période de 5 ans.

B – EXAMEN DES PROJETS :

Sur les 20 opérations qui vous sont présentées :

- 14 (pour 7 collectivités) ont été instruites selon les modalités du règlement des contrats eau ainsi qu'il en a été décidé par délibération du Conseil général du 14 février dernier pour les projets d'envergures dont l'élaboration par les maîtres d'ouvrage est en cours depuis de longues années :

- 5 subventions sont destinées à financer le traitement des eaux : il s'agit de créer une station d'épuration sur les communes d'Herbeville et de Montchauvet en remplacement de l'assainissement non collectif non conforme, de réhabiliter les stations d'épuration sur la commune de Poigny-

la-Forêt et le territoire de la communauté de communes des Portes de l'Île de France (CCPIF) à Moisson, et enfin de reconstruire la station d'épuration située à Saint-Germain de la Grange (SIA Neauphle le Château) ;

- 9 subventions sont destinées à financer la collecte des eaux usées : il s'agit de créer des réseaux de collecte des eaux usées et souvent des branchements en domaine privé en remplacement de l'assainissement non collectif non conforme, sur les communes d'Herbeville, Montchauvet, Sonchamp et sur le territoire de la communauté de communes contrée d'Ablis Portes d'Yvelines (CAPY) à Paray-Douaville, et enfin de dévier un collecteur d'eaux usées à Poigny-la-Forêt.

- 6 ont été instruites selon les modalités du règlement des aides dans le cadre du SDE :

- 1 subvention est destinée à financer le traitement des eaux usées : il s'agit d'aménager la plateforme des boues produites par la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric, située à Saint-Forget du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Neauphle-le-Château (SIARNC) ;
- 3 subventions sont destinées à financer de la collecte des eaux usées : il s'agit de réhabiliter le réseau d'assainissement sur la commune de Versailles (2 opérations) et le syndicat mixte d'assainissement de Sartrouville-Maisons-Laffitte-Mesnil-le-Roi et Montesson (SMAS3M) ;
- 2 subventions sont destinées à financer l'entretien écologique des rivières : il s'agit de financer le programme d'entretien 2014 de l'Yvette et ses affluents du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) et de l'Orge du syndicat mixte du bassin supérieur de l'Orge (SIBSO).

Les opérations qui vous sont proposées représentent un montant total maximal de subvention de 4 051 860 € en section investissement et de 11 911 € en section fonctionnement. Une synthèse de ces opérations vous est proposée ci-dessous et le détail de chacune d'elles est présenté en annexe au présent rapport.

	Actions	Synthèse des opérations	Montant €HT éligible	Taux de la subvention	Montant maximal de la subvention (€)
Herbeville	Traitement des EU	n°1 : création de la station d'épuration	213 599	35% (*)	74 760
	Collecte EU	n°2 : création d'un réseau de collecte des eaux usées	541 000	35% (*)	189 350
	Collecte EU	n°3 : création de 64 branchements en domaine privé	348 000	35% (*) (**)	121 800
Montchauvet	Traitement des EU	n°1 : création de la station d'épuration	456 463	35% (*)	159 762
	Collecte EU	n°2 : création d'un réseau de collecte des eaux usées	1 587 900	35% (*)	555 765
	Collecte EU	n°3 : création de 151 branchements en domaine privé	743 730	35% (*) (**)	260 306

Poigny-la-Forêt	Traitement des EU	n°1 : mise en conformité de la station d'épuration	320 000	35% (*)	112 000
	Collecte EU	n°2 : dévoiement du collecteur en amont de la station d'épuration	968 000	35% (*)	338 800
	Collecte EU	n°3 : mise en conformité de 39 branchements en domaine privé	214 926	35% (*)(**)	75 224
Sonchamp	Collecte EU	n°1 : raccordement du hameau des Petits Meurgers à la station d'épuration de Boutareine	455 258	35% (*)	159 340
	Traitement des EU	n°2 : création de 34 branchements en domaine privé	78 308	35% (*)(**)	27 408
Communauté de Communes Contrée d'Ablis Portes de l'Yvelines (CAPY)	Collecte EU	n°1 : création d'un réseau de collecte des eaux usées à Paray-Douville	783 596	35% (*)	274 259
Communauté de Communes des Portes de l'Île de France (CCPIF)	Traitement des EU	n°1 : mise à niveau de la station d'épuration de Moisson	1 316 283	35% (*)	460 699
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château (SIARNC)	Traitement des EU	n°1 : reconstruction de la station d'épuration de Saint-Germain de la Grange	3 328 099	35% (*)	1 164 835
	Traitement des EU	n°2 : aménagement de la plateforme de stockage des boues à Saint-Forget	57 555	20%	11 511
Versailles	Collecte EU	n°3 : réhabilitation du réseau unitaire rue de Beauvau	112 914	20%	22 583
	Collecte EU	n°2 : réhabilitation du réseau unitaire rue du Parc de Clagny	165 730	20%	33 146
Syndicat Mixte d'Assainissement de Sartrouville - Maisons Laffitte - Mesnil le Roi et Montesson	Collecte EU	n°1 : réhabilitation de 4 déversoirs d'orage à Maisons Laffitte et au Mesnil le Roi	51 560	20%	10 312
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)	Entretien écologique des rivières	n°1 : programme d'entretien 2014 de l'Yvette et ses affluents	35 555	20%	7 111

Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO)	Entretien écologique des rivières	n°1 : programme d'entretien 2014 de l'Orge et ses affluents	24 000	20% (**)	4 800
TOTAL			11 802 476		4 063 771

(*) modalités des contrats eau pour les projets listés en annexe de la délibération du Conseil général du 14 février 2014

(**) montant de l'opération calculé en TTC compte tenu de la non récupération de la TVA

C – PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE RAMBOUILLET (SYMIPERR) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA MAULDRE SUPERIEURE ET DE SES AFFLUENTS (SIAMS):

Le SYMIPERR a bénéficié d'une subvention au titre du programme de lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires par délibération du Conseil général du 18 décembre 2009 pour un montant de 17 133 €. Cette subvention concerne le diagnostic des pratiques communales, la formation du personnel communal, les diagnostics des cours de fermes et à la parcelle. Suite à des contraintes de planning, les missions relatives à l'agriculture n'ont pu être réalisées dans le délai de validité de la subvention.

Le SIAMS a bénéficié d'une subvention au titre du programme étude eau par délibération de la Commission permanente du 12 mars 2010 pour un montant de 4 473 €. Cette subvention concerne l'étude de faisabilité de suppression d'ouvrages hydrauliques préalable à un programme de travaux. Cette étude consiste à établir un dossier de déclaration d'intérêt général. Suite à des requêtes des services de l'Etat, le dossier a été modifié et son instruction n'est pas terminée.

Par conséquent, il vous est proposé d'accepter de proroger le délai de validité de ces subventions dans les conditions suivantes :

- prorogation de la subvention attribuée au SYMIPERR au titre du programme de lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires le 18 décembre 2009, jusqu'au 30 juin 2015 ;
- prorogation de la subvention attribuée au SIAMS au titre du programme étude eau le 12 mars 2010, jusqu'au 31 décembre 2015.

Si l'ensemble de ces propositions recueille votre accord, la délibération suivante vous est soumise :

ANNEXE AU RAPPORT :

FICHES RECAPITULATIVES DES OPERATIONS PROPOSÉES AU TITRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU

I – COMMUNE D'HERBEVILLE :

<u>Caractéristique du maître d'ouvrage :</u>	Collectivité rurale
<u>Unité hydrographique :</u>	Mauldre Vaucouleurs
<u>Population :</u>	313 habitants
<u>Domaine d'action :</u>	Collecte et traitement des eaux usées (en remplacement de l'assainissement non collectif non conforme)
<u>Opération n°1 :</u>	Création de la station d'épuration Montant de l'opération : 330 000 €HT plafonné à 213 599 €HT Montant maximal de la subvention : 74 760 €
<u>Opération n°2 :</u>	Création d'un réseau de collecte des eaux usées en remplacement de l'ANC non conforme Montant de l'opération : 541 000 €HT (plafond de 809 743 €HT) Montant maximal de la subvention : 189 350 €
<u>Opération n°3 :</u>	Création de 64 branchements en domaine privé en remplacement de l'ANC non conforme Montant de l'opération : 348 000 €TTC (plafond de 617 765 €TTC) Montant maximal de la subvention : 121 800 €
<u>Cofinancement :</u>	Agence de l'Eau Seine Normandie et Région Ile de France sollicitées
<u>Prix de l'eau :</u>	Prix de l'eau : 2,13 € TTC/m ³ Augmentation de la part assainissement : environ 5 €TTC/m ³

La commune d'Herbeville est assainie au moyen de dispositifs d'assainissement non collectif obsolètes. Suite au schéma directeur d'assainissement de 2005, la commune a décidé de créer un assainissement collectif sur le bourg.

Les deux premières opérations présentées au titre du schéma départemental de l'eau sont la création d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 191 équivalents-habitants ainsi que le réseau de collecte des eaux usées associé. Ce réseau sera constitué d'1 collecteur gravitaire de diamètre 200 mm sur 1065 m, de 2 postes de refoulement et 2 canalisations de refoulement de diamètre 40 mm sur 125 m et 60 mm sur 745 m. La troisième opération concerne la création de 64 branchements en domaine privé.

II – COMMUNE DE MONTCHAUVET :

<u>Caractéristique du maître d'ouvrage :</u>	Collectivité rurale
<u>Unité hydrographique :</u>	Mauldre Vaucouleurs
<u>Population :</u>	302 habitants
<u>Domaine d'action :</u>	Collecte et traitement des eaux usées (en remplacement de l'assainissement non collectif non conforme)
<u>Opération n°1 :</u>	Création d'une station d'épuration Montant de l'opération : 462 463 €HT plafonné à 456 463 €HT Montant maximal de la subvention : 159 762 €

<u>Opération n°2 :</u>	Création d'un réseau de collecte des eaux usées en remplacement de l'ANC non conforme Montant de l'opération : 1 697 900 €HT plafonné à 1 587 900 € Montant maximal de la subvention : 555 765 €
<u>Opération n°3 :</u>	Création de 151 branchements en domaine privé en remplacement de l'ANC non conforme Montant de l'opération : 743 730 €TTC (plafond de 1 453 135 €TTC) Montant maximal de la subvention : 260 306 €
<u>Cofinancement :</u>	Agence de l'Eau Seine Normandie et Région Ile de France sollicitées
<u>Prix de l'eau :</u>	Prix de l'eau : 2,80 € TTC/m ³ Augmentation de la part assainissement : entre 4 et 5 €TTC/m ³

La commune de Montchauvet est actuellement assainie au moyen de dispositifs d'assainissement non collectifs obsolètes.

Suite à la réactualisation du schéma directeur d'assainissement réalisée en 2004, la commune a décidé de créer un assainissement collectif pour les 151 habitations concentrées dans le bourg.

Les premières opérations présentées au titre du schéma directeur d'assainissement sont la création d'une station d'épuration de capacité 400 équivalents-habitants de type filtres plantés de roseaux ainsi que du réseau de collecte des eaux usées associé. La station sera située au sud-est de la commune et son exutoire sera le ru d'Ouille, affluent de la Vaucouleurs. Le réseau sera constitué d'un réseau gravitaire de diamètre 200 mm sur 3 500 m, d'un poste de refoulement et d'une canalisation de refoulement de diamètre 75 mm sur 585 m. La commune va créer également 151 branchements en domaine privé.

III – COMMUNE DE POIGNY-LA-FORET :

<u>Caractéristique du maître d'ouvrage :</u>	Collectivité rurale
<u>Unité hydrographique :</u>	Drouette
<u>Population :</u>	1 038 habitants
<u>Domaine d'action :</u>	Collecte et traitement des eaux usées
<u>Opération n°1 :</u>	Mise en conformité de la station d'épuration Montant de l'opération : 320 000 €HT (plafond de 1 120 000 €) Montant maximal de la subvention : 112 000 €
<u>Opération n°2 :</u>	Dévoisement du collecteur en amont de la station d'épuration Montant de l'opération : 968 000 €HT (plafond de 1 771 750 €HT) Montant maximal de la subvention : 338 800 €
<u>Opération n°3 :</u>	Mise en conformité de 39 branchements en domaine privé Montant de l'opération : 214 926 €TTC (plafond de 304 200 €HT, soit 365 040 €TTC) Montant maximal de la subvention : 75 224 €
<u>Cofinancement :</u>	Agence de l'Eau Seine Normandie sollicitée
<u>Prix de l'eau :</u>	Prix de l'eau : 5,54 €TTC/m ³ Augmentation de la part assainissement : 0,88 €TTC/m ³

La commune de Poigny-la-Forêt est maître d'ouvrage de son système d'assainissement constitué d'un réseau de collecte séparatif et d'une station d'épuration de 1 000 équivalents-habitants dont l'exutoire est la Guesle. Une vingtaine d'habitations est située en zone d'assainissement non collectif.

Suite au schéma directeur d'assainissement réalisé en 2011, la commune a décidé de mettre en œuvre une première tranche de travaux.

La première opération présentée au titre du schéma départemental de l'eau est la mise en conformité de la station d'épuration. Il s'agit d'améliorer le traitement de l'azote en agissant sur l'oxygénation et du phosphore en créant une unité de déphosphatation. Un traitement tertiaire par massif à macrophytes sera mis en place afin d'obtenir une meilleure qualité des rejets.

La deuxième opération concerne le dévoiement du collecteur en amont de la station d'épuration. Celui-ci est situé en zone humide et draine des eaux claires parasites permanentes ce qui a pour effet le déboisement et l'introduction de racines. Il s'agit de déposer la section du collecteur gravitaire qui longe la Guesle et achemine les eaux usées à la station d'épuration et de créer un poste de refoulement ainsi qu'une canalisation de refoulement pour renvoyer les effluents sur le réseau existant. Ce dernier, de l'autre côté de la rivière, fera l'objet d'une extension pour rejoindre la station d'épuration. Les travaux de pose du collecteur seront complétés par des travaux de restauration du milieu aquatique sur 580 m. Les berges seront retalutées et revégétalisées.

La troisième opération concerne la mise en conformité de 39 branchements en domaine privé et à la création de 2 branchements pour des habitations non raccordées et raccordables.

IV – COMMUNE DE SONCHAMP :

<u>Caractéristique du maître d'ouvrage :</u>	Collectivité rurale
<u>Unité hydrographique :</u>	Orge Yvette
<u>Population :</u>	1 643 habitants
<u>Domaine d'action :</u>	Collecte des eaux usées
<u>Opération n°1 :</u>	Raccordement du hameau des Petits Meurgers à la station d'épuration de Boutareine Montant de l'opération : 482 832 €HT plafonné à 455 258 €HT Montant maximal de la subvention : 159 340 €
<u>Opération n°2 :</u>	Création de 34 branchements en domaine privé Montant de l'opération : 78 308 €TTC (plafond de 265 200 €HT soit 318 240 €TTC) Montant maximal de la subvention : 27 408 €
<u>Cofinancement :</u>	Agence de l'Eau Seine Normandie sollicitée
<u>Prix de l'eau :</u>	Prix de l'eau : 1,97 € TTC/m ³ Augmentation de la part assainissement : 1,79 €TTC/m ³

La commune de Sonchamp est constituée d'un bourg et de nombreux hameaux. Son territoire concerne les bassins versants de la Rémarde et des 3 Rivières. Elle est maître d'ouvrage de ses systèmes d'assainissement dont les effluents sont traités dans 4 stations d'épuration.

Le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2005, a montré d'une part que les dispositifs d'assainissement non collectifs du hameau des Petits Meurgers sont vétustes et polluants et d'autre part que la station d'épuration du hameau de Boutareine dont la capacité est de 500 équivalents-habitants est en sous-charge.

La première opération présentée au titre du schéma départemental de l'eau est le raccordement du hameau des Petits Meurgers à cette station dont l'exutoire est la Rémarde. Il s'agit de créer un réseau de collecte des eaux usées de diamètre 200 mm sur 1 019 m avec un poste de refoulement et une canalisation de refoulement de diamètre 75 mm sur 341 m. La deuxième opération concerne la création de 34 branchements en domaine privé. Ce raccordement permettra de supprimer un parc d'installations d'assainissement non collectif vétuste et polluant et de réduire la sous charge de la station d'épuration de Boutareine.

V – COMMUNAUTE DE COMMUNES CONTREE D'ABLIS PORTES D'YVELINES (CAPY) :

<u>Caractéristique du maître d'ouvrage :</u>	Collectivité rurale
<u>Unité hydrographique :</u>	Voise
<u>Population :</u>	7 252 habitants
<u>Domaine d'action :</u>	Collecte des eaux usées (en remplacement de l'assainissement non collectif non conforme)
<u>Opération n°1 :</u>	Création d'un réseau de collecte des eaux usées à Paray-Douaville Montant de l'opération : 783 596 €HT (plafond de 858 000 €HT) Montant maximal de la subvention : 274 259 €
<u>Cofinancement :</u>	Agence de l'Eau Seine Normandie et Conseil régional sollicités
<u>Prix de l'eau :</u>	Prix de l'eau : 2,72 € TTC/m ³ Augmentation de la part assainissement : 1,50 €TTC/ m ³

La Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines (CAPY) comprend les communes d'Ablis, d'Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, Orsonville, Paray-Douaville, Prunay-en-Yvelines, Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Bréthencourt. Elle se substitue aux communes pour la compétence assainissement et gère les systèmes de collecte et d'épuration des eaux usées des 8 communes qui la composent ainsi que le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le bourg de Paray-Douaville est actuellement assaini au moyen de dispositifs d'assainissement non collectif obsolètes.

Suite au schéma directeur d'assainissement réalisé en 2010 sur la commune de Paray-Douaville, la CAPY a décidé de raccorder le bourg de Paray-Douaville à la station d'épuration d'Allainville-aux-Bois mise en service en 2012 et dimensionnée pour recevoir les effluents de Paray-Douaville. Les eaux traitées issues de la station d'épuration s'infiltrent dans le milieu naturel.

La première opération présentée au titre du schéma départemental de l'eau est la création d'un réseau de collecte des eaux usées à Paray-Douaville. Il s'agit de créer 550 m de collecteur gravitaire d'eaux usées, un poste de refoulement et un réseau de transport des effluents, en refoulement sur 1 500 m, jusqu'à la station d'épuration. 36 branchements seront créés par les propriétaires.

VI – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ILE DE FRANCE (CCPIF) :

<u>Caractéristique du maître d'ouvrage :</u>	Collectivité rurale
<u>Unité hydrographique :</u>	Seine Mantoise
<u>Population :</u>	15 885 habitants
<u>Domaine d'action :</u>	Traitement des eaux usées
<u>Opération n°1 :</u>	Mise à niveau de la station d'épuration de Moisson Montant de l'opération : 1 316 283 €HT Montant maximal de la subvention : 460 699 €
<u>Cofinancement :</u>	Agence de l'Eau Seine Normandie et Conseil régional sollicités

La communauté de communes des Portes de l'Île de France (CCPIF) a été créée en 1993. Elle est composée de 9 communes en limite des départements de l'Eure, du Val d'Oise et des Yvelines. Elle exerce la compétence assainissement collectif et non collectif et gère les systèmes de collecte et d'épuration des 9 communes qui la composent.

Suite au schéma directeur d'assainissement réalisé en 2005, la CCPIF a décidé de réhabiliter la station d'épuration de Moisson et de porter sa capacité de 1 417 à 2000 équivalents-habitants pour répondre à des contraintes d'urbanisation. Cette station traite les eaux usées des communes de Moisson et Mousseaux-sur-Seine, son exutoire est la Seine.

VII – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU (SIARNC) :

<u>Caractéristique du maître d'ouvrage :</u>	Collectivité rurale
<u>Unité hydrographique :</u>	Mauldre Vaucouleurs
<u>Population :</u>	25 000 habitants
<u>Domaine d'action :</u>	Traitement des eaux usées
<u>Opération n°1 :</u>	Reconstruction de la station d'épuration de Saint-Germain de la Grange Montant de l'opération : 3 328 099 €HT (plafond de 3 624 000 €HT) Montant de la subvention : 1 164 835 €
<u>Opération n°2 :</u>	Aménagement d'une plateforme de stockage de boues à Saint-Forget Montant de l'opération : 57 555 €HT (pas de plafond) Montant maximal de la subvention : 11 511 €
<u>Cofinancement :</u>	Agence de l'Eau seine-Normandie sollicitée
<u>Prix de l'eau :</u>	Prix de l'eau : 4,29 €TTC/ m ³ Augmentation du prix de l'eau : 0,16 €TTC/m ³

Le SIARNC est composé de 15 communes. Il possède la compétence d'assainissement collectif et non collectif. Il gère 180 km de réseau de collecte et de transport des effluents et 8 stations de traitement des eaux résiduaires d'une capacité totale de 30 000 équivalents-habitants.

Le syndicat a bénéficié de six contrats eau qui lui ont permis d'améliorer l'assainissement des zones de collecte des stations d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric, Montfort-l'Amaury, Villiers-le-Mahieu et Galluis. Suite au schéma directeur d'assainissement réalisé en 2004, le SIARNC a décidé de reconstruire la station d'épuration de Saint-Germain-de-la-Grange, située en zone inondable, pour remédier aux dysfonctionnements par temps de pluie et au stockage des boues. Il s'agit de la déplacer sur une autre parcelle non inondable. La capacité de la station sera portée de 2000 à 3500 équivalents-habitants temps sec et 6000 équivalents-habitants temps de pluie en créant un bassin tampon à l'entrée de la station. Il est prévu un stockage de 12 mois des boues déshydratées. L'exutoire du rejet de la station sera toujours le ru du Maldroit. La deuxième opération consiste à aménager la plateforme de stockage des boues produites par la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric, à Saint-Forget, avant épandage agricole. Il s'agit de rétablir la surface utile de stockage pour supprimer la stagnation des percolats par temps de pluie et de traiter ces derniers pour réduire les nuisances olfactives.

VIII – COMMUNE DE VERSAILLES :

<u>Caractéristique du maître d'ouvrage :</u>	Collectivité urbaine
<u>Unité hydrographique :</u>	Mauldre Vaucouleurs
<u>Population :</u>	88 641 habitants
<u>Domaine d'action :</u>	Collecte des eaux usées
<u>Opération n°3 :</u>	Réhabilitation du réseau unitaire rue de Beauvau Montant de l'opération : 112 914 €HT (plafond de 227 613 €HT) Montant maximal de la subvention : 22 583 €

<u>Opération n°4 :</u>	Réhabilitation du réseau unitaire rue du Parc de Clagny Montant de l'opération : 165 730 €HT (plafond de 181 336 €HT) Montant maximal de la subvention : 33 146 €
<u>Cofinancement :</u>	Agence de l'Eau Seine Normandie sollicitée
<u>Prix de l'eau :</u>	Prix de l'eau : de 3,35 à 4,41 € TTC/m ³ selon le secteur Augmentation de la part assainissement : nulle car la part d'autofinancement est couverte par des crédits disponibles

La commune de Versailles est maître d'ouvrage de ses réseaux d'assainissement. Ceux-ci sont majoritairement de type unitaire. Le transport des effluents de la moitié Est de la ville est assuré par le syndicat d'assainissement de la vallée du ru de Marivel jusqu'à la station d'épuration de Seine aval.

Les effluents de la moitié ouest sont acheminés par le syndicat mixte de la région ouest de Versailles jusqu'à la station d'épuration du Carré de Réunion située à Bailly. Les effluents du plateau de Satory sont acheminés par le syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Bièvre jusqu'à la station d'épuration de Valenton.

Le schéma directeur d'assainissement de la commune de Versailles a été validé fin 2012. Depuis 1995, la collectivité a bénéficié de 5 contrats eau qui ont permis de réhabiliter le réseau d'assainissement, d'éliminer les eaux claires parasites permanentes et de maîtriser les eaux de ruissellement pour un montant global de travaux de 22,7 M€.

Les troisième et quatrième opérations présentées au titre du schéma départemental de l'eau sont la réhabilitation du réseau unitaire respectivement rue de Beauvau et rue du Parc de Clagny. Il s'agit de remplacer le collecteur de la rue Beauvau de diamètre 800 mm sur 110m entre la rue du Maréchal Foch et la rue Sainte-Sophie. Le collecteur de la rue du Parc de Clagny sera remplacé par des éléments préfabriqués ovales (100 cm x 65 cm) sur 93 m entre la rue de Rémilly et la rue Albert Joly.

IX – SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE SARTROUVILLE-MAISONS LAFFITTE-MESNIL-LE-ROI ET MONTESSON (SMAS3M):

<u>Caractéristique du maître d'ouvrage :</u>	Collectivité urbaine
<u>Unité hydrographique :</u>	Seine Parisienne
<u>Population :</u>	97 983 habitants
<u>Domaine d'action :</u>	Collecte des eaux usées
<u>Opération n°1 :</u>	Réhabilitation de 4 déversoirs d'orage à Maisons-Laffitte et au Mesnil-le-Roi Montant de l'opération : 51 560 € HT (sans plafond) Montant maximal de la subvention : 10 312 €
<u>Cofinancement :</u>	Agence de l'Eau Seine-Normandie sollicitée
<u>Prix de l'eau :</u>	Prix de l'eau : entre 2,64 et 3,93 € TTC/m ³ selon les communes Augmentation de la part assainissement : nulle car la part d'autofinancement est couverte par des crédits disponibles

Le syndicat intercommunal d'assainissement de Sartrouville, Maisons-Laffitte, Montesson et Le Mesnil-le-Roi (SIAS3M) a en charge l'exploitation et l'entretien des infrastructures et réseaux nécessaires à l'acheminement et à la régulation hydraulique des effluents collectés par les réseaux communaux vers l'émissaire interdépartemental ouest parisien du SIAAP avant traitement à l'usine Seine aval d'Achères.

L'assainissement des communes est majoritairement unitaire avec quelques quartiers en séparatif (la Borde à Montesson et le sud-ouest du Mesnil-le-Roi). Le réseau intercommunal est constitué de 13 km de collecteurs dimensionnés pour acheminer les effluents de temps sec jusqu'à la station d'épuration de Seine aval et à 5 postes de relevage.

Le schéma directeur d'assainissement du syndicat réalisé en 2004 et actualisé en 2011 a mis en évidence le vieillissement des ouvrages syndicaux et leur saturation, par temps de pluie, qui engendre des rejets directs d'eaux résiduaires urbaines en Seine. Suite à cette étude, le syndicat a établi un programme ambitieux de réhabilitation de son réseau pour un montant global de 9 243 000 €HT sur 10 ans.

La première opération présentée au titre du schéma départemental de l'eau est la réhabilitation d'1 déversoir d'orage à Maisons-Laffitte et de 3 déversoirs d'orage au Mesnil-le-Roi. Il s'agit de rehausser les lames déversantes des dispositifs situés rue Johnson à Maisons-Laffitte et rues du Port, Pierre et Marie Curie et de Champsfleury au Mesnil-le-Roi. Ces modifications permettront une diminution sensible des rejets en Seine.

X – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVY) :

<u>Caractéristique du maître d'ouvrage :</u>	Collectivité urbaine
<u>Unité hydrographique :</u>	Orge Yvette
<u>Population :</u>	220 000 habitants dont 20 150 habitants dans les Yvelines
<u>Domaine d'action :</u>	Entretien écologique des rivières
<u>Opération n°1 :</u>	Programme d'entretien 2014 de l'Yvette et ses affluents Montant de l'opération 35 555 €HT Montant de la subvention : 7 111 €
<u>Cofinancement :</u>	Agence de l'Eau Seine-Normandie et Conseil général de l'Essonne sollicités

Le SIAHVY regroupe 32 communes dont 9 dans les Yvelines. Il a en charge la régulation hydraulique de la rivière et de ses affluents, l'entretien de leurs lits et de leurs berges, la surveillance de la qualité de leurs eaux mais aussi la collecte et le transport des eaux usées domestiques des usagers de 23 communes de l'Essonne et de 9 communes des Yvelines vers la station d'épuration de Valenton appartenant au syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP).

Le syndicat a bénéficié de deux contrats eau en 2009 et 2010 pour des travaux d'assainissement et d'entretien de l'Yvette et ses affluents sur la partie Yvelines.

La première opération présentée au titre du schéma départemental de l'eau est le programme d'entretien 2014 de l'Yvette et ses affluents. Il s'agit principalement de nettoyer le lit mineur, élaguer et abattre les arbres situés en bord de rivière et lutter contre la renouée du Japon. Il est précisé que le SIAHVY a adopté une politique d'acquisition des berges de l'Yvette pour l'ouverture au public.

XI – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN SUPERIEUR DE L'ORGE (SIBSO) :

<u>Caractéristique du maître d'ouvrage :</u>	Collectivité urbaine
<u>Unité hydrographique :</u>	Orge Yvette
<u>Population :</u>	51 286 habitants dont 1 454 habitants dans les Yvelines
<u>Domaine d'action :</u>	Travaux de mise en valeur du milieu naturel
<u>Opération n°1 :</u>	Programme d'entretien 2014 de l'Orge et ses affluents Montant de l'opération : 24 000 € TTC Montant de la subvention : 4 800 €
<u>Cofinancement :</u>	Agence de l'Eau Seine-Normandie et Conseil général de l'Essonne sollicités

Le syndicat mixte du bassin supérieur de l'Orge (SIBSO) regroupe 18 communes dont 2 communes des Yvelines (Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Bréthencourt). Il a en charge l'assainissement, la lutte contre la pollution, l'équipement et l'entretien de la rivière et de ses berges, la maîtrise des crues et la préservation des milieux humides.

La première opération présentée au titre du schéma départemental de l'eau est l'entretien 2014 de l'Orge et ses affluents réalisé dans les Yvelines. Les travaux consistent principalement à nettoyer le lit mineur, élaguer et abattre les arbres situés en bord de rivière, lutter contre la renouée du Japon. Ils concernent également l'entretien des 2 zones humides du Patineau et de Villebrun. Il est précisé qu'une partie des linéaires nettoyés est ouverte au public dans le cadre de la politique du SIBSO en faveur de la création de cheminements le long des cours d'eau.